



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2017-020

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2017-04-14-003 - Décision portant délégation de signature aux agents de la DDCSPP (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-18-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (6 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

36-2017-04-14-003

Décision portant délégation de signature aux agents de la
DDCSPP



PREFET DE L'INDRE

**Direction départementale de la
Cohésion sociale et de la
Protection des populations de l'Indre**

Cité Administrative, Boulevard George Sand
CS 30613
36020 CHATEAUROUX CEDEX

**DECISION N°
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

La directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR en tant que directrice départementale de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la DDCSPP de l'Indre,

DECIDE

Article 1 :

La décision n° 2016369-DDCSPP du 5 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogée.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ou placés sous l'autorité fonctionnelle de sa directrice pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les différents paragraphes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Ensemble des domaines concernés
- M. Gérard TOUCHET

Domaine de l'article 1^{er}, alinéa Administration Générale
- Mme Geneviève FAYE

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphe I, alinéas 1 et 2
- Mme Valérie DURAND

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphe I-1 à l'exception du contrôle de légalité sur les actes des établissements médico-sociaux autorisés par le représentant de l'État dans le département
- Mme Aurélie IRLES
- Mme Isabelle MOLLES en l'absence de Mme Aurélie IRLES

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphe I-2 et I-3 à l'exception de la signature des conventions des projets éducatifs territoriaux (PEDT) :
- Mme Nelly DEFAYE
- M. Jean-Luc BIZET pour ce qui relève exclusivement de l'article 1^{er}, paragraphe I-3, à l'exception des décisions relatives à l'agrément et au sport professionnel

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphes II à IV :

- Mme Nathalie JACOB et Mme Caroline MALLET

- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L 233-1-I du code rural et de la pêche maritime, relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou de l'arrêté immédiat d'une ou plusieurs de ses activités,
- à l'exception de paragraphes II et III de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L 233-2 du Code rural et de la pêche maritime, relatives à la suspension ou au retrait de l'agrément des établissements,

- Mme Fabienne BASCIO pour ce qui relève exclusivement de la Protection et Santé Animales (paragraphes II-2 à II-5, II-7 et II-8) et de l'Environnement (paragraphe IV),

- M. Georges LEBRALY pour la signature exclusive des certificats sanitaires dans le cadre d'expositions d'animaux, conformément aux dispositions du livre II du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre

Fait à Châteauroux le 14 avril 2017



Anne DUFOR

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-18-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Général de la
préfecture de l'Indre,
au titre de l'article 10 du décret n° 012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Dossier suivi par Bernadette BÉCHU

ARRÊTÉ du 18 AVR. 2017
portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX,
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART en qualité de Sous-Préfet du Blanc ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HÉRAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 16/1384/A du 16 mars 2016, portant réintégration, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, de Mme Jocelyne VEROUIL en qualité de directrice de l'égalité des territoires et de l'économie, à la préfecture de l'Indre, à compter du 14 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2848/a du 16 décembre 2016, affectant Mme Hélène BURGARD à la préfecture de l'Indre à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination de M. Serge TIGEON en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-16-004 du 16 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu le courrier de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le courrier de M. le Préfet, du 16 décembre 2016, affectant Mme Cécile GRANDJEAN sur le poste d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu la lettre de M. le Préfet, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- - l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- - la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VALLEIX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme VALLEIX et de M. LALLART, la délégation de signature sera exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau des ressources humaines dans la limite de 1 500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BURGARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Cécile GRANDJEAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et de la mutualisation des moyens imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 € ;
- commande pour l'impression des documents ;
- commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu ;
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 € ;
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pascal PERRIN et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL), à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (commissions médicales, indemnités de fourrière, taxi, etc) ;
 - * contentieux du service des étrangers ;
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections ;
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mmes BOURRAT, LIMBERT et BURGARD, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1 500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice de l'égalité des territoires et de l'économie, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mmes AUBRUN et PINARD, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Nathalie VALLEIX, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de Mme Nathalie VALLEIX, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies aux articles 7 et 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.



Seymour MORSY

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

- Patrick AUBARD
- Nathalie BAUCHET
- Thierry BRISSET
- Laurence DUFOUR
- Emmanuelle FOUQUET
- Sophie GABLIN
- Sophia GARCIA
- Lidia GILARDEAU
- Christine GRUGEAX
- Élodie HÉRAULT
- Véronique HÉRAULT
- Francine MALLET
- Pascal PETIT
- Aurore SAUPIC
- Bruno TOUZET